

Communiqué de presse

Le 27 janvier 2025

***L'industrie du Médicament confirme son engagement en matière de responsabilité sociétale en signant le 1<sup>er</sup> accord de branche relatif aux salariés aidants***

Conséquence directe du vieillissement de la population, les « aidants » représentent une part grandissante, qui est amenée à croître dans les prochaines années, des salariés en activité. Avec la volonté **de s'emparer de ce défi actuel et futur tant en matière d'inclusion, de performance économique, que de santé et de qualité de vie au travail, les entreprises du médicament ont proposé un accord de branche relatif aux salariés aidants. À la suite de réunions de négociations et après un délai de réflexion, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT-FO et l'UNSA se sont déclarées signataires de l'accord proposé totalisant ainsi 84,86% d'audience.**

Selon les derniers chiffres de France Travail<sup>1</sup>, la France compte entre 8 et 11 millions de proches aidants non-professionnels, dont 61 % sont en activité. D'ici à 2030, un salarié sur quatre sera concerné. Les entreprises du médicament ont décidé de se saisir de cet enjeu et ont proposé le 1<sup>er</sup> accord de branche relatif aux salariés aidants.

Au terme de cet accord signé le 9 janvier dernier, le secteur s'engage notamment à mettre en place :

1. **Une politique générale en faveur des salariés aidants** en mobilisant et en sensibilisant notamment l'ensemble des parties prenantes, de la direction générale, aux représentants du personnel en passant par les salariés.
2. **Un dispositif en faveur des salariés aidants.** Les entreprises jouent un rôle central dans le soutien qui peut être apporté aux aidants.

Dans ce cadre, elles devront mettre en place au moins l'un des dispositifs visés dans l'accord : congé de proche aidant conventionnel de 3 jours rémunérés à hauteur de 100% du salaire net ; dons de jours avec un abondement d'au moins 3 jours par année civile et par salarié aidant qui bénéficie dudit don ; maintien de tout ou partie de la rémunération ou des cotisations retraite à 100% (régime de base et complémentaire) du salarié aidant qui serait amené à prendre un des congés légaux visés au sein de l'accord.

3. **Un ou plusieurs référents aidants pour renforcer l'accompagnement des salariés aidants**, au niveau le plus pertinent (établissement, entreprise, groupe), dont la mission sera d'informer et d'orienter les salariés aidants vers les dispositifs existants au sein de l'entreprise et/ou en externe.

---

<sup>1</sup> [L'aidance, enjeu majeur du monde du travail - France Travail | francetravail.org](https://francetravail.org)

Enfin, les entreprises sont également incitées à mettre en place des groupes de parole ou encore à aménager les conditions de travail des salariés aidants.

Vincent Guiraud-Chaumeil, Président de la Commission emploi, compétences et empreinte territoriale du Leem, salue l'issue positive des discussions menées : « *Cet accord illustre une nouvelle fois la capacité des partenaires sociaux à s'engager sur des sujets sociaux et sociétaux, d'aujourd'hui et de demain, tout en veillant à maintenir la compétitivité des entreprises du secteur dans un contexte économique marqué par l'instabilité et le manque de lisibilité.* »

---

**Contacts Presse Leem :**

Stéphanie BOU - Tél : 01 45 03 88 38 - 06 60 46 23 08 - email : sbou@leem.org

Virginie PAUTRE - Tél : 01 45 03 88 87 – 06 31 86 82 70 - email : vpautre@leem.org

Céline FERNANDES - Tél : 01 45 03 88 52 – 06 08 97 50 49 - email : cfernandes@leem.org